



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Récapitulatif des avis

pour le CSHCT extraordinaire du 19/05/2020

Avis n°1 : Difficultés entre partenaires

Le CHSCTD-54 constate que des mairies imposent des décisions aux équipes en matière de reprise de l'école, par exemple sur les publics pouvant être ou non accueillis et les dates de reprises. Ces décisions, prises souvent sans aucune forme de concertation, sont sources de RPS supplémentaires pour les personnels Education Nationale concernés (directions, enseignant.es, inspections).

Le CHSCTD-54 préconise donc un rappel et une clarification à tous les partenaires, en particulier aux Maires, des compétences de chacun en matière d'école et de gestion de la crise sanitaire. Celles des communes se limitent strictement à la décision d'ouverture ou non au public des locaux scolaires et à la mise à disposition des matériels et personnels nécessaires pour la mise en place et l'application du protocole sanitaire. Le reste de l'organisation de l'accueil scolaire (horaires, public, organisation interne et particulièrement pédagogique) relève des compétences de l'équipe pédagogique, sous couvert de leur IEN, qui les présente et discute avec les partenaires dans le cadre du Conseil d'Ecole.

Les IEN doivent assurer si nécessaire la médiation entre les partenaires et le soutien des équipes pédagogiques.

Avis n°2 : Difficultés liées aux masques de protection - qualité

Le CHSCTD-54 constate que les masques mis à disposition des personnels des écoles et établissements ne protègent pas efficacement les porteurs contre les contaminations « externes », en particulier dans le cas où ils se trouvent à moins d'un mètre d'une autre personne. Or, les élèves en maternelle et en élémentaire ne porteront pas de masques. En outre, les personnels n'ont pas ou peu été formés à l'utilisation des masques et à l'application des gestes barrières. Enfin, les personnels n'ont pas ou peu été informés des limitations du niveau de protection réel offert par les masques et mesures barrières.

Dès lors, le risque de contamination des personnels dans les écoles est important.

Le CHSCTD-54 préconise une formation directe à même de délivrer une information claire et précise sur l'utilisation des masques, et l'application des mesures de protection contre la contamination par la COVID-19 dans le cadre professionnel scolaire, ainsi que leurs limitations.

Il préconise également la mise à disposition des écoles et établissements de demi-masques filtrants de niveau FFP1¹ minimum, de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses (jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, en cas de contact rapproché et prolongé avec du public ne portant pas de masque ou pour gérer un cas suspecté de contamination par la COVID-19.

¹ Un masque FFP1 est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation des gouttelettes mais aussi des fines particules en suspension dans l'air.

Avis n°3 : Difficultés liées aux masques de protection - quantité

Le CHSCTD-54 constate que les conditions d'utilisation des masques imposent d'en changer dès qu'il est nécessaire de l'enlever, s'il est souillé ou s'il est humide. Par ailleurs, le port du masque est rendu obligatoire face à élèves par le protocole sanitaire et le décret n° 2020-548 du 12 mai 2020.

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de stocks suffisants et pérennes. Chaque école doit pouvoir disposer d'un stock permanent d'au moins 3 masques par personnel par jour pour 4 jours. Ce stock doit être régulièrement réapprovisionné et chaque fois que de besoin.

Avis n°4 : Situation particulière des AESH

Le CHSCTD-54 constate que les conditions de travail des AESH implique une grande proximité avec les élèves. Par ailleurs, le niveau de protection des masques fournis par l'employeur aux personnels des écoles n'est pas prévu pour protéger lors d'interventions prolongées face à des tiers sans masques et sans respect possible de la distanciation physique préventive.

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de ces personnels de demi-masques filtrants de niveau FFP1 minimum (FFP2 si possible), de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses (jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, notamment pour les soins d'hygiène.

Afin de réduire les risques inutiles de contamination par le virus, le CHSCTD-54 préconise également de maintenir à domicile (en ASA ou travail à distance lorsqu'il est possible) les AESH lorsque les élèves qu'elles suivent ne sont pas présents dans l'établissement ou l'école.

Enfin, pour éviter les risques liés au « brassage » des AESH accompagnant plusieurs élèves, lorsque ce suivi s'accomplit dans plusieurs salles ou établissements différents, le CHCTD-54 préconise de limiter l'intervention à un seul groupe d'élèves (même salle, même établissement).

Avis n°5 : Difficultés liées aux Risques Psycho-Sociaux

Le CHSCTD-54 constate une intense exposition des personnels à de nombreux risque psycho-sociaux nouveaux ou accentués par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services.

Le CHSCTD-54 préconise un plan de suivi sanitaire resserré de l'ensemble des personnels et établissements face à l'exposition aux RPS. Le CHSCT-D 54 sera informé par quinzaine des éléments recensés par ce suivi et de l'évolution de la situation sanitaire des personnels et établissements. Un groupe de travail pourra être chargé de définir conjointement les éléments (anonymes) d'information qui pourraient permettre d'assurer ce suivi.

Le CHSCTD-54 préconise également de sensibiliser, et si possible former, les responsables hiérarchiques ou fonctionnels sur les risques psycho-sociaux en général et leur augmentation en cette période spécifique. Un groupe de travail pourra être chargé d'imaginer conjointement la forme d'une communication et/ou d'une formation en ce sens.

Avis n°5 bis : situation particulière des directrices et directeurs d'école et des chefs d'établissement

Le CHSCTD-54 constate une très forte exposition spécifique des personnels de direction à des RPS extrêmement nombreux et intenses.

Le CHSCTD-54 préconise une sensibilisation de ces personnels et de leurs hiérarchies à ces risques et aux moyens de s'en protéger, ainsi qu'un allègement des tâches demandées à ces personnels en prenant notamment appui sur les réflexions déjà menées par le passé conjointement par l'administration et les organisations syndicales représentatives. Un groupe de travail pourra être créé pour réfléchir plus avant aux besoins dans ce domaine.

Le CHSCTD-54 recommande également le maintien et si possible le renforcement de toutes les décharges de service pour les directrices et directeurs d'écoles, ainsi que le renforcement des équipes de direction de collèges par la mise à disposition de moyens humains complémentaires sous la forme qui conviendra le plus à chacun (AED supplémentaires, heures de secrétariat, de gestionnaire, de CPE ...)

Avis n°6 : Information des personnels - Droit d'alerte, droit de retrait, registres et CHSCT

Le CHSCTD-54 préconise la mise en place dans les plus brefs délais d'une information, a minima par courriel, à destination de l'ensemble des personnels sur les droits des agents et leur mise en œuvre concrète (procédures, accès, etc.) en matière de santé et sécurité au travail : registres (SST et DGI), alerte CHSCT, Inspection Santé et Sécurité au Travail, Médecine de Prévention.

Un groupe de travail pourra être constitué pour créer conjointement, dans la semaine, un support d'information adapté.

Autres points

Les collègues :

- Présence de personnels d'ores et déjà au travail dans les établissements (direction, CEP, AED, secrétaires...), sans aucune protection fournie par l'employeur ! Cela doit cesser, des masques doivent leur être fournis dans les plus brefs délais.
- Les personnels administratifs vont devoir très prochainement gérer les inscriptions pour l'année prochaine. Ils seront exposés directement à du public ; cela nécessite des mesures de protection spécifiques, a minima : consignes claires sur les risques et comment s'en protéger, masques (si possibles FFP1), écrans (type plaque plexiglass), gel, locaux spécifiques avec sens de circulation, organisation des « attentes »...

Conclusion

Nous avons conscience du grand nombre de remarques et sollicitations, ainsi que du côté certainement désagréable pour l'administration. Il ne s'agit pas pour nous de mener une guerre « d'usure » contre l'administration, mais d'assumer nos responsabilités de représentants des personnels, notamment au CHSCT, nos missions de protection de nos collègues... et de vous alerter sur l'état des personnels et des services, ainsi que sur vos propres responsabilités en la matière.

Si vous estimez que certains des points abordés ne sont pas de votre ressort, nous vous demandons de faire remonter immédiatement nos réflexions et préconisations au niveau de l'Académie et/ou du Ministère, et de les alerter sur l'urgence de la situation.